AVIS DE TRANSFERTDEPORTEFEUILLE

EUROLA souhaite informer les titulaires d'unepoliced'assurance Pannes Mécaniques d'un projet de transfert de leur police. Highdome PCC Limited(C54503),société à cellules protégées d'assurance dont le siège social est situé au171OldBakeryStreet, Valletta VLT 1455, Malte, propose de transférer son portefeuille d'assurancesrelatifàEUROLA Cell (incluant votre police) à Breakwater PCC Limited (C 115630), sociétéàcellulesprotégées d'assurance dont le siège social est situé à Alfred Craig Street, Ta' Xbiex, XBX1111,Malte,àcompter du 23 novembre 2026.

Les deux sociétés sont agréées par l'Autoritédesservicesfinanciers de Malte et ont exercé leur droit de proposer des activités d'assurance enFranceetenBelgique en vertu du régime de liberté des services de l'UE.

La procédure de transfert réglementaire est régie par la directive Solvabilité II et requiert l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Les conditions générales, les primes et les garanties de votre police actuelle restent inchangées suite à ce transfert. Vos droits et obligations au titre de votre police d'assurance seront automatiquement transférés à Breakwater PCC Limited à la date d'entrée en vigueur proposée. Les sinistres survenus avant, pendant ou après cette date continueront d'être traités et indemnisés sans interruption.

Si vous avez des réclamations non résolues concernant votre police après la date d'entrée en vigueur proposée, vous pouvez contacter le responsable des réclamations de Breakwater PCC Limited par courriel à l'adresse info@breakwater-pcc.com.

Pour toute question relative à cette procédure, n'hésitez pas à nous contacter.

ERIC FROMENTIN
Président d'Eurola

EUROLA adresse commercialeaf: 15 Chemin de la Crabe31300 Toulouse ☐Tél:0972481254 ☐contact@eurola.fr
R.C.S Montauban 824761639 ☐ SAS au capital de 3000 € ☐ N°tva FR05824761639 ☐ N° ORIAS 17002027 - www.orias.fr – Catégorie A

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelleetde Garantie Financière conforme au Code desAssurances en application de l'article 261-C-2 du code gé
Sous le contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout • 75009 PARIS Service réclamation : contact@eurola.fr et/ou par courrier au 15 Chemin de la Crabe 31300
application de l'article L 156-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être, réglé da
réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier. Adresse Postale : La Médiation de l'Assurance Pole CSCA TSA 50110 754
09- Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org - site: www.mediation-assurance.org